



Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 24-17683
encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée
sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant le lin semence textile
non assurées suite à l'aléa climatique de l'année 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 361-44 et suivants (D 361-44-9) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au I de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'État des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 13 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Nunzia PAOLACCI, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise, et à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires adjointe ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant le lin semence textile non assurées dans le département du Val-d'Oise consécutives à l'aléa climatique « excès de pluie » pour la période du 23 juillet 2023 au 06 août 2023 seront déposées par voie électronique sur l'application AléaNat du 20 mars 2024 au 21 mai 2024 ;

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires adjointe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le 12 MARS 2024

Le préfet

Philippe COURT